CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022

Entre les soussignés :

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac », représentée par sa Vice-Présidente, Mme Véronique COELHO, mandatée par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2022,

Et

La Commune de Vic-Fezensac, représentée par Mme le Maire, Barbara NETO,

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Commune « D'Artagnan en Fezensac », propriétaire pour une partie et locataire pour l'autre partie d'un ensemble foncier de 9 Ha environ au lieu dit « Cauderon », commune de Vic-Fezensac qui l'accepte, la mise à disposition dudit terrain pour les festivités de Pentecôte (03/06/2022 au 06/06/2022) et de Tempo Latino (25/07/2022 au 31/07/2022).

Il est précisé que ce site est équipé de réseaux publics d'assainissement, d'électricité et d'eau potable. Outre l'usage de parking, l'accueil est complété par une structure de blocs sanitaires dont le fonctionnement et le nettoyage restent à la charge de la commune de Vic-Fezensac.

Toutes les contraintes liées à la sécurité publique, à la protection des personnes et des biens, de la salubrité relèvent de l'autorité exclusive de Mme la Maire de Vic-Fezensac, investie de son pouvoir de police municipale et plus généralement de l'organisation de cette aire d'accueil.

La Commune de VIC-FEZENSAC s'engage également à souscrire une police d'assurance (ou une extension de contrat) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des terrains mis à sa disposition.

En contrepartie, la communauté de communes sera associée à la communication, notamment par apposition sur tous les documents de son logo et de la participation effective lors des points presse ou des informations sur les sites internet.

La commune de Vic-Fezensac s'engage à réserver à la demande des maires de la communauté de communes et ce, à titre gracieux, des places de parking pour la population du territoire qui se signalera par un document émis par la communauté de communes.

La commune de Vic-Fezensac s'engage également à percevoir la taxe de séjour sur les nuitées payantes, telle que définie par la délibération du conseil communautaire correspondante.

Les deux parties conviennent d'une coordination d'organisation lors des différentes réunions préparatoires à la manifestation.

Pour la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac »	Pour la Commune de Vic-Fezensac
Mme La Vice-Présidente,	Mme le Maire,
Véronique COELHO	Barbara NETO